Date de séance : 13/02/2025
Date de convocation : 06/02/2025
Nombre de membres : En exercice : ……10 Présents : ……9 Absents : ……0 Excusés : ……1 Procuration(s) : ……..0 Votants :……9

Procès-verbal des délibérations de conseil municipal

Le treize février deux mille vingt-cinq à vingt heures précise, l'assemblée convoquée le six février deux mille vingt-cinq, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GLORYS Jean-Paul le Maire.

Présent(e)s : GLORYS Jean-Paul, PRIEUR Fabrice, SADYS Laurence, BORDES Marie-José, MINBIELLE Jean-Marc, CHEVASSIER Florent, TAUZIEDE Christian, RANSART Christel, CAZASSSUS Christophe
Absent(e)s :
Excusé(e)s : LAURENT Jacques,
Ayant donné pouvoir :
Secrétaire de séance : RANSART Christel

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de l'assemblée du 05 décembre 2024
- Délibération modifications statutaires 3CLG
- Vote compte financier unique / Commune
- Affectation de résultats Commune
- Vote compte financier unique / LACAY
- Affectation de résultats LACAY
- Débat budgétaire
- Modification tarif location salle des fêtes et modalités
- Arrêté de circulation Monturon et Aiguillon
- Vote rythmes scolaires 2025-2028
- Délibération marché risque santé CDG47
- Adressage Lacay
- Repas communal et organisation
- Point commissions
- Questions diverses

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2024 après avoir rappelé la demande lors de cette séance de faire un courrier à la 3CLG pour les cartes de déchets association.

01/2025* Délibération modifications statutaires 3CLG

Par délibération du 18 novembre 2024, le Conseil de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne a procédé à l'actualisation de ses statuts.

Il s'agissait de répondre aux dispositions du I de l'article 68 de la loi NOTRe du 7 août 2015, à savoir revoir le libellé de certaines compétences obligatoires et optionnelles afin qu'il corresponde à celui énoncé à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

De plus, en référence à l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il convient de renommer les compétences « optionnelles » qui deviennent « supplémentaires ».

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres sont appelées à se prononcer sur l'actualisation des statuts.

Vu le CGCT, et tout particulièrement l'article L.5211-17,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ❖ D'adopter la rédaction actualisée des statuts de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne joints en annexe.

Vote compte financier unique / Commune

Ordre du jour reporté à la séance.

Affectation de résultats Commune

Ordre du jour reporté à la séance.

Vote compte financier unique / LACAY

Ordre du jour reporté à la séance.

Affectation de résultats LACAY

Ordre du jour reporté à la séance.

Débat budgétaire

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des personnes ont des suggestions d'investissements sur la commune qui pourrait être étudié lors de la préparation budgétaire de 2025.
A cette demande ressort :

- Un changement de chauffage pour la salle des fêtes
- Les plâtres des murs de l'église du bourg
- La réfection de la piste de Monturon
- Vérifier l'accessibilité des bâtiments publics
- La création d'une aire de jeux/sport
- Faire un point sur les investissements au niveau de l'école

Modification tarif location salle des fêtes et modalités

Monsieur le Maire soumet au vu des investissements réalisés sur les années 2023/2024 concernant l'agrandissement, l'accessibilité et l'équipement de la salle des fêtes de revoir les modalités de location de ce bâtiment communal.
L'ensemble des conseillés sont d'accord sur une ouverture de la location hors habitants de la commune moyennant une redevance plus importante que les administrés (HC 200€ pour 50 € habitants).
La caution devra elle être augmenté à 500€

Les associations communales pourront avoir la salle à disposition gratuitement contre une participation de 100€ pour celle hors commune.
Les frais de chauffage seront de 50sur la période du 01 octobre au 1 avril.

Ses changements seront votés après mise à jour du règlement intérieur et du modèle de convention de location présentés lors de la prochaine séance.

Arrêté de circulation Monturon et Aiguillon

Le conseil municipal approuve la prise d'un arrêté de circulation permanent limitant la circulation sur les pistes de Monturon et l'Aiguillon au véhicules supérieur à 8 Tonnes.

02/2025*Vote rythmes scolaires 2025-2028

Concernant les rythmes scolaires pour la prochaine rentrée 2025 et les 3 années scolaires à venir, l'avis des parents a été demandé sur le RPI. En majorité avec 56% les parents demandent le retour à la semaine de 4 jours.
Après débat notamment sur le bénéfice de la semaine de 4 jours et demi sur l'enseignement ainsi que les emplois des intervenants il est voté avec 4 pours 2 contres et 3 abstentions :

- Un maintient au 4 jours et demi

Vu le vote du conseil municipal en désaccord avec les 3 autres communes du RPI le conseil municipal avec 3 pour et 5 abstentions :

- Donne mandat au Maire afin de trouver la meilleure solution pour le RPI.

03/2025*Délibération marché risque santé CDG47

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,
Vu la délibération n°28-2024 en date du 03 octobre 2024 instaurant une participation en matière de Santé/Prévoyance dans la commune
Vu la délibération n°28/2024 en date du 03/10/2024 instaurant une participation en matière de Prévoyance dans la commune
Vu l'avis du comité social territorial du 04/02/2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

A ce jour, notre commune a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque prévoyance par le biais d'une convention de participation par une délibération n° 28/2024 en date du 03/10/2024.
La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière** :

- Pour le **risque prévoyance** : Depuis le 1er janvier 2025,
- Pour le **risque santé** : à compter du 1er janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un **accord collectif national** a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Il comporte une clause de revoyure concernant les risques santé afin de finaliser des négociations d'ici le mois de juin 2025. Nous n'avons pas à ce jour connaissance d'éventuelles négociations ou projets de réforme en cours et dans tous les cas, les dispositions de cet accord national ne trouveraient à s'appliquer qu'à compter d'une transposition normative, dont on ne connait pas la date aujourd'hui.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores-et-déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1er janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 47 prévoit de mener pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci **une convention de participation portant sur la garantie santé**, à compter du 1er janvier 2026.
A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été constitué dès fin 2023 pour le risque Prévoyance. Il sera à nouveau réuni s'agissant du risque Santé.

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'opter pour l'un des choix suivants :
    - D'adhérer à la convention de participation du CDG 47 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
    - D'adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre, selon les modalités définies par le décret n°2011-1474 du 08/11/2021,
    - De choisir la labellisation.

- De définir le montant de notre participation en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent).

Délibération :

Concernant le risque Santé, le Conseil, après en avoir délibéré, au vu de l'avis du CST et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de donner mandat au CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;
- **Prend acte** que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 47, par une nouvelle délibération *(avis du CST préalablement)*, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- Nouvelle saisine du CST sur le projet de délibération,
- Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu (et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47) et définir le montant de participation de l'employeur ainsi que les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.

- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

04/2025*Adressage Lacay

Vu la nécessité de créer un adressage cohérent pour le lotissement LACAY. Pour cela il est proposé par Monsieur le Maire de nommer la voie du lotissement « Allée du LACAY » et de suivre la règle métrique identique à l'adressage normalisé de la commune.

Le conseil municipal avec 8 pour et 1 abstention

- Approuve cette création de voie « Allée du LACAY »

Repas communal et organisation

Un repas offert aux habitants de la commune est organisé en alternance entre le comité des fêtes et la mairie.
L'année 2025 c'est la mairie de le prendre en charge.
Pour cela la date du 18 mai est proposée.
Après discussion l'option retenue est la prise d'un traiteur afin de faire et servir l'entièreté du repas.
Afin d'anticiper la préparation, les personnes voulant demander des devis à différent traiteur enverrons ceux-ci sur la boite mail de la mairie afin de débattre du choix à la prochaine séance.

Point commissions

Le comité des fêtes souhaite organiser un concert le 07/12/2025, au sein de l'église du bourg avec l'équipe de monsieur CANDELON. Avant de donner sa décision finale le comité des fêtes demande si la commune peut participer à la prise en charge du risque sur le bénéfice à hauteur de 50 % et de financer le chauffage lors de cet évènement. Etant donné la diversité qu'apporte celui-ci le conseil donne sont accord pour les conditions demandés.

Questions diverses

Néant

Monsieur le maire lève la séance du conseil municipal à 22H30.

Délibération	Pour	Contre	Abstention
01/2025* Délibération modifications statutaires 3CLG	9	0	0
02/2025*Vote rythmes scolaires 2025-2028	4	2	3
03/2025*Délibération marché risque santé CDG47	9	0	0
04/2025*Adressage Lacay	8	0	1

GLORYS Jean-Paul, Maire	Signature :
RANSART Christel Secrétaire de séance	Signature :
RANSART Christel	
MINBIELLE Jean-Marc	
TAUZIEDE Christian	
PRIEUR Fabrice	
CAZASSUS Christophe	
SADYS Laurence	
CHEVASSIER Florent	
BORDES Marie-José	
LAURENT Jacques	absent excusé